

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE  
LES ACADEMIES DE BESANCON ET DE DIJON**



**LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET  
SOLIDAIRE (CRESS) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**



**ET**

**L'ÉCONOMIE SOCIALE PARTENAIRE DE L'ÉCOLE DE  
LA RÉPUBLIQUE (L'ESPER)**



## ENTRE

**La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Bourgogne-Franche-Comté (CRESS BFC)**, dûment représentée par Madame Tatiana DESMAREST, la présidente, dont le siège est situé au 7 rue Léonard de Vinci 21000 Dijon,

**L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République (L'ESPER)**, dûment représentée par Monsieur Bertrand SOUQUET, le président, dont le siège est situé au 3 Square Max Hymans 75015 Paris,

**L'ACADEMIE DE BESANÇON**, dûment représentée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et recteur de l'académie de Besançon, dont le siège est situé au 10 rue de la Convention 25000 Besançon,

## ET

**L'ACADEMIE DE DIJON**, dûment représentée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, dont le siège est situé au 2 rue Général Delaborde 21000 Dijon.

## PREAMBULE

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au développement durable et à l'environnement notamment.

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

La CRESS Bourgogne-Franche-Comté est l'organisation territoriale des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui assure les missions de représentation de défense, de promotion, de développement et d'observation de l'ESS au niveau régional.

L'ESPER est un acteur majeur de l'éducation des jeunes à l'économie sociale et solidaire sur les territoires, s'appuyant sur des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Signataire d'un accord-cadre en 2018 avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, L'ESPER est une association située à la croisée des mondes de l'éducation et de l'ESS. Elle représente 44 organisations agissant dans le champ de l'éducation (mutuelles, associations, coopératives et syndicats) et est animée par des correspondants en région.

**Les académies de Besançon et de Dijon, la CRESS BFC et L'ESPER** souhaitent nouer un partenariat pour développer la connaissance de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ses valeurs et ses métiers, afin notamment d'accompagner les élèves dans leur découverte du monde économique et professionnel et les encourager à s'engager au service de la société. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération signée en novembre 2018 par le Ministre de l'Education Nationale, le Haut-Commissaire à l'ESS et le Président de L'ESPER et portant sur l'Education à l'ESS.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Les signataires s'engagent à nouer un partenariat permettant aux élèves et aux personnels de l'Education nationale de découvrir l'ESS dans sa diversité.

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement.

### **Article 2 – Sensibiliser les élèves aux valeurs de l'ESS et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS**

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, solidarité, lucrativité limitée, etc.) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans le fonctionnement des établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme.

Les signataires souhaitent faire découvrir aux élèves l'environnement et la diversité de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales, etc.) pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel, participer à leur choix d'orientation et leur donner l'envie de travailler, voire d'entreprendre dans l'ESS (en collectif et dans un souci d'intérêt général). Ces actions peuvent s'inscrire dans une dynamique d'innovation sociale.

Plusieurs actions pourront être proposées :

- *Développer le projet citoyen et entrepreneurial « Mon ESS à l'Ecole » en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat (fiche-action n°1 : [www.monessalecole.fr](http://www.monessalecole.fr))*
- *Mettre en œuvre « La Semaine de l'ESS à l'Ecole » et encourager les initiatives locales dans le cadre de cette semaine (fiches-actions n°2 et 3 : [www.semaineessecole.coop](http://www.semaineessecole.coop))*
- *Encourager la participation des établissements au mois de l'ESS (fiche-action n°2 et 3 : <https://lemois-ess.cncres.fr/>);*
- *Promouvoir les outils pédagogiques présents sur le portail de l'ESS à l'Ecole <https://ressourcess.fr>*
- *Organiser des rencontres avec les acteurs de l'ESS et des visites en entreprise (fiche-action n°3);*
- *Favoriser les stages en immersion pour les élèves au sein des entreprises de l'ESS (notamment la séquence d'observation en 3<sup>ème</sup>);*

Ces actions seront déclinées dans les fiches-actions ajoutées en annexe.

### **Article 3 - Accompagner les enseignants**

En lien avec les corps d'inspection, les signataires s'engagent à diffuser les outils pédagogiques créés par les différents acteurs (L'ESPER, Education nationale, etc.) et communiquer sur les stages CERPEP pour permettre aux personnels de l'éducation nationale de sensibiliser leurs élèves à l'ESS en autonomie.

Les signataires encouragent la formation des enseignants ou des futurs enseignants afin de leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l'ESS et de leur donner des outils pour aborder l'ESS dans leur enseignement.

**Article 4 – Former tout au long de la vie et accompagner les personnels de l’ESS (bénévoles, professionnels, volontaires en service civique, retraités, etc.)**

Les signataires encouragent la formation tout au long de la vie des professionnels de l’ESS pour qu’ils puissent notamment intervenir en classe ou accueillir des élèves et des enseignants au sein de leur entreprise.

**Article 5 – Mise en œuvre de la convention**

Les actions prévues dans la présente convention, pourront notamment s’inscrire dans le cadre :

- de projets et de travaux pluridisciplinaires ;
- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l’ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d’aide à l’insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- de l’accompagnement à la réalisation du chef d’œuvre des élèves de première et terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, pourront être mobilisés :

- les chargés de mission école-entreprise des deux DAFPIC de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
- les correspondants régionaux de L’ESPER,
- des membres de l’équipe de la CRESS,
- les représentants des organisations membres et des partenaires de L’ESPER

**Article 6 – Communication**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l’utilisation des logos et autres supports.

**Article 7 – Pilotage de la convention**

Un groupe de pilotage est mis en place par L’ESPER : il est chargé de déterminer les priorités de coopération, de suivre et d’évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe de pilotage se réunira a minima 1 fois par an pour établir le bilan de l’année écoulée et étudier les prévisions de l’année N+1. Il est notamment composé de :

- des 2 DAFPIC, ou de leur représentant,
- de 2 chargés de mission école-entreprise des 2 délégations,
- du correspondant national de L’ESPER,
- des 2 correspondants régionaux de L’ESPER,
- du ou de la représentant-e légal-e de la CRESS BFC et du ou de la salarié-e de la CRESS en charge du dossier.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l’ensemble des membres du groupe de pilotage.

**Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Aucune modification ne pourra être apportée à cette convention sans qu’un avenant ne soit au préalable signé par les parties.

Six mois avant sa date d’expiration, les parties se rencontreront afin d’étudier ensemble les possibilités de renouvellement de la convention.

**Article 9 – Résiliation**

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

**Article 10 – Règlement des litiges**

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents

Fait à Brochon, le 21 novembre 2019.

Le recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon,  
chancelier des universités

La rectrice de l'académie de Dijon,  
chancelière des universités

Jean-François CHANET

Nathalie ALBERT- MORETTI

Pour délégation,  
La trésorière générale de L'ESPER

La présidente de la CRESS BFC

Annick VALETTE

Tatiana DESMAREST